

SMB JL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

### Compte rendu

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire  
Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, M. LEROY Michel Adjoint au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme THOIREY Isabelle, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme RALUY Sylvie, Mme LAMBRON Céline, M. GILLET Danick Conseillers Municipaux.

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE  
M. BODSON Christian donne pouvoir à Mme LAUNAY

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme NÉLET Annie, Mme CARREAU Claudie, Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian.

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. RAVÉ Jean-Marie est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2015 est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Communauté de communes du Pays Calaisien : modifications statutaires (transferts de compétences)**

#### 1.1 Communauté de communes du Pays Calaisien : modifications statutaires (transfert de compétence : voirie) (Délibération n°201510DL126)

Vu la délibération N°20150901 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 25 septembre 2015,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'intégration de la compétence voirie dans le paragraphe des compétences optionnelles rédigé comme suit :

g) création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

et par un vote à bulletin secret (14 voix pour, 1 voix contre, 1 vote blanc)

➤ Accepte la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.

#### 1.2 Communauté de communes du Pays Calaisien : modifications statutaires (transfert de compétence : SDIS) (Délibération n°201510DL127)

Vu la délibération N°20150903 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 25 septembre 2015,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'intégration de la compétence contribution au Service Départemental Incendie et Secours dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

m) contribution au Service Départemental Incendie et Secours

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ Accepte la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.